



Haute mer : AMP à l'horizon ?



Christophe Lefebvre / Agence française pour la biodiversité

La surveillance fait partie des nombreux défis à relever.

Les activités humaines pèsent sur les écosystèmes marins situés au-delà des juridictions nationales. À l'Onu, des travaux sont engagés pour compléter la convention de 1982 dite « de Montego bay » sur le droit de la mer, signée en 1982. Ils pourraient aboutir à l'ouverture de négociations ouvrant la possibilité de créer des AMP en haute mer.

Depuis deux ans, un comité préparatoire mobilise les États parties à la Convention de Montego Bay pour anticiper les négociations en vue d'un « accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer ». « Concernant les AMP, le futur accord devra déterminer leur

forme juridique, quelle instance sera décisionnaire, comment seront assurés l'acquisition des connaissances, le financement, la surveillance... », énumère Christophe Lefebvre, en charge des relations internationales à l'Agence française pour la biodiversité. « Il faudra sans doute faire évoluer le droit, ajoute-t-il. Aujourd'hui, en haute mer, seul l'État du pavillon du navire concerné peut constater une infraction. L'organisme qui gèrera les AMP devra avoir les moyens juridiques et matériels de le faire. »

| Certains États s'y opposent |

« Au préalable, nous devons établir les bases de l'accord », rappelle Serge Segura, ambassadeur français chargé des océans. « Certains États, comme la Russie, sont en effet opposés à l'idée même de créer des AMP en haute mer, explique-t-il. D'autres, comme la Chine, estiment qu'elles doivent avoir une durée limitée. Au contraire, pour l'Union européenne, elles doivent être pérennes. Cette conception est partagée par le

Groupe des 77, représentant les pays en développement. » Une résolution sera déposée ces prochains jours, à l'Assemblée générale de l'Onu, pour décider de l'ouverture des négociations. « Le consensus n'est pas nécessaire pour aboutir à un accord, précise Serge Segura. La convention de Montego bay donne de bons résultats, alors que certains États, dont les États-Unis, ne l'ont pas ratifiée. »

L'Unesco, de son côté, avec le soutien de l'AFB, a publié en 2016 un rapport (whc.unesco.org/fr/high-seas) identifiant cinq sites de la haute mer qui, du point de vue de la science, remplissent les critères de « valeur universelle exceptionnelle » nécessaires pour figurer sur la liste du Patrimoine mondial, et explorant les mécanismes juridiques qui permettraient de les y intégrer. « La convention du patrimoine mondial protège déjà 49 sites marins, rappelle Fanny Douvère, coordinatrice du programme marin du patrimoine mondial de l'Unesco. Ratifiée quasi-universellement, elle peut jouer un rôle majeur sur la question des AMP en haute mer. »

Changement climatique : les AMP s'impliquent

En mer comme à terre, le changement climatique bouleverse les écosystèmes et devient un sujet de mobilisation pour les gestionnaires d'espaces protégés. Présente à Bonn, pour la COP 23, auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence française pour la biodiversité tente d'anticiper l'évolution des milieux naturels et de préparer les actions, avec les gestionnaires.

En 2014, la commission « aires protégées » du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), a créé un groupe de travail « Aires protégées et changement climatique », avec le soutien de l'AFB. « *Un premier état des lieux sur les besoins et les attentes des gestionnaires a confirmé que l'enjeu était particulièrement fort en zone côtière et en montagne. Ces écosystèmes sont en première ligne, les conditions y évoluent très vite* », explique Thierry Lefebvre, chargé de programme aires protégées au comité français de l'UICN.

« *Les effets des incursions marines dans la partie terrestre des réserves que nous gérons sur le littoral sont aggravés par la hausse du niveau marin, ce qui nuit aux espèces patrimoniales de milieux peu salés. Dans d'autres cas, la montée du niveau de l'eau pourrait faire disparaître des sites de reposoirs et de reproduction pour les oiseaux de mer*, détaille Ségolène Travichon, chef de service « espaces protégés » à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). *Face au changement climatique, nous ne pouvons nous cantonner à un rôle d'observatoire. Il faut être offensif.* » Afin d'aider les gestionnaires à intégrer la question climatique, trop peu présente aujourd'hui, dans la gestion des aires protégées, la LPO et Réserves naturelles de France ont déposé une demande de financement européen pour un projet Life qui com-



Face aux incursions marines, un « recul stratégique » de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron est envisagé.

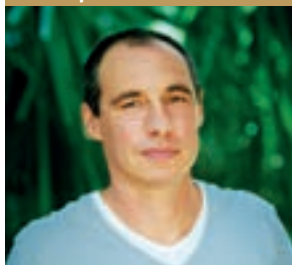
mencerait mi-2018. Cofinancé par l'AFB, ce projet se focaliserait sur cinq sites pilotes, dont un site marin, la réserve naturelle de Lilleau des Niges, sur l'île de Ré, géré par la LPO.

Guide technique

Un rapport rédigé par le groupe de travail « Aires protégées et changement climatique », le Comité français de l'UICN et l'AFB, pourrait aussi les inspirer. « *Ce guide technique à paraître en juin 2018 comprendra une série de fiches passant en revue les impacts biologiques et écologiques connus de ce phénomène en milieu marin, pour toutes les régions marines françaises. Il présentera également des*

études de cas d'expériences de gestion dans les AMP et formulera des recommandations pour intégrer les changements climatiques dans la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées », explique Frédéric Quemmerais-Amice, de l'AFB. Les « solutions fondées sur la nature » y seront notamment mises en avant. « *Elles s'appuient sur la résilience des écosystèmes pour mettre en œuvre des solutions durables afin de s'adapter au changement climatique* », explique Thierry Lefebvre. Planter la mangrove pour stabiliser le trait de côte, reboiser les abords d'une rivière pour préserver les ressources en eau... « *C'est un bon moyen d'assurer la convergence entre préservation de la biodiversité et lutte contre le changement climatique et ses effets* », estime-t-il.

3 questions à...



Rob Praisons

David Mouillot,
Professeur à l'université
de Montpellier,
Chercheur au MarBec

Atténuer les effets du changement climatique

Quelles sont les conséquences du changement climatique sur le milieu marin ?

Les espèces mobiles ont tendance à suivre leur « optimum climatique » en se déplaçant vers les pôles et les eaux profondes. Le réchauffement de l'eau entraîne aussi une accélération du métabolisme de certaines espèces. Elles croissent plus vite, se reproduisent plus tôt, atteignent une moins grande taille à l'âge adulte... Cela aura sans doute des conséquences sur l'ensemble de la chaîne trophique. Mais les effets les plus dramatiques sont observés sur les

habitats dont la niche climatique est étroite et qui ne peuvent se déplacer, tels les coraux tropicaux ou les herbiers. Leur dégradation entraîne une perte de biodiversité chez les espèces qui leur sont associées.

Quel rôle les aires marines protégées peuvent-elle jouer ?

Une AMP bien gérée atténue les effets du changement climatique en permettant aux populations animales et végétales de se maintenir à une taille critique, gage de résilience après un stress, tel un épisode de blanchissement du corail. La diversité

génétique y est plus importante, ce qui facilite l'adaptation des espèces aux nouvelles conditions du milieu. Enfin, la forte productivité biologique qui y règne peut leur permettre de jouer un rôle de puits de carbone.

Quelles connaissances scientifiques pourraient aider à optimiser ce rôle ?

La connaissance des capacités de déplacement des espèces est encore mal maîtrisée. Or c'est ce paramètre qui permet d'apprécier la connectivité des AMP entre elles, donc leur capacité à assurer une suite de refuges accessibles par dispersion.

Moins de stress, plus de services

Promouvoir une meilleure gestion intégrée terre-mer pour renforcer la résilience des écosystèmes et des populations face aux conséquences du réchauffement climatique, c'est l'objectif du projet Rescuc (Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique), mis en œuvre par la Communauté du Pacifique et financé par l'Agence française de développement et le Fonds français pour l'environnement mondial.

Selon un récent rapport de l'Unesco* financé par l'AFB, si les émissions de gaz à effet de serre continuent au rythme actuel, 25 des 29 récifs coralliens situés dans des sites classés au Patrimoine mondial subiront au moins deux blanchissements sévères par décennie d'ici 2040. « La limitation des émissions pour juguler la hausse des températures est indispensable, mais c'est un long processus. Il n'est pas certain que les récifs coralliens puissent attendre, prévient Serge Planes, directeur du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (Crioibe). En revanche, on peut dès aujourd'hui éliminer les autres stress qu'ils subissent, via les politiques de gestion du littoral. Cela pourrait donner le temps nécessaire aux espèces qui en sont capables pour s'adapter à la hausse des températures. »

Rescuc opère dans sept sites pilotes aux Fidji, au Vanuatu, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. « Leurs situations sont contrastées, explique Raphaël Billé, son coordonnateur. Nous voulons déployer une approche robuste, applicable dans divers contextes. »

En Polynésie française, les deux sites pilotes sont

l'archipel des Gambier et la baie d'Opunohu, à Moorea. « Avant sa mise en œuvre, un processus participatif a permis au gouvernement et aux communes de construire ensemble le projet », explique Mahé Charles, de l'AFB, chef de projet en Polynésie. Aux Gambier, l'un des enjeux concerne la perliculture durable mais aussi la diminution de la dépendance économique envers cette activité, potentiellement menacée par l'acidification des océans. « Pour cela, des guides-naturalistes ont été formés, une pépinière créée... Des plantes indigènes y seront cultivées, certaines, rares, pour restaurer la biodiversité, d'autres pour reboiser afin de limiter l'érosion des sols, qui entraîne l'arrivée de sédiments à la mer et dégrade les habitats marins, poursuit-il. Rescuc contribue aussi à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et à recréer des habitats pour les oiseaux de mer. »

Financements innovants

« A Moorea, Rescuc apporte un appui technique à la révision du plan de gestion du lagon, notamment pour la concertation avec les usagers, pour lutter contre l'érosion des plages et pour gérer les mouillages, afin de réduire les pressions sur les écosystèmes et de limiter les conflits d'usage », détaille Gloria Trafton, maire déléguée de Papetoai, l'une des cinq communes associées de l'île. « Le projet nous accompagne aussi dans l'identification de mécanismes de financement innovants pour la gestion intégrée », ajoute-t-elle.

A l'échelle régionale, Rescuc explore plusieurs pistes sur ce thème : compensation écologique, fiscalité incitant à des pratiques plus durables... « L'idée est de les tester dans nos sites pilotes, pour pérenniser les actions au-delà du projet », explique Raphaël Billé.

*unesdoc.unesco.org/images/0025/002505/250596e.pdf

Pour en savoir plus : www.spc.int/rescuc/



Concertation pour la révision du plan de gestion du lagon de Moorea.



Océindia

En partenariat avec l'AFB,

Océindia a produit cette exposition itinérante qui propose un voyage à travers la biodiversité dans tous les territoires ultramarins. Première escale : ministère des Outre-mer, à Paris, du 28 novembre jusqu'à la fin décembre.

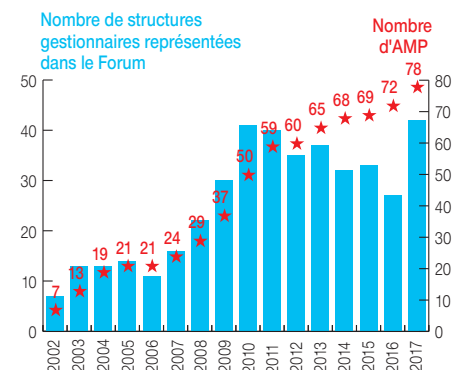
L'AFB lance un appel à initiatives en faveur de la biodiversité marine et terrestre dans les territoires ultramarins. L'objectif est de soutenir financièrement, à hauteur de 4 millions d'euros, les projets locaux concourant à protéger et restaurer la biodiversité. Les premiers projets sont attendus pour début 2018.

75

c'est le nombre de personnels transférés du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) à l'AFB, dans le cadre des nouvelles missions de cette dernière, suite à la loi « biodiversité » de 2016. Par ailleurs, l'AFB, le MNHN et le CNRS vont mettre en place une unité mixte de service pour renforcer l'expertise « biodiversité ».

Un forum qui rassemble

Quarante-deux structures gestionnaires d'AMP, soit 67 % des membres du réseau, ont participé à la 16^e rencontre du Forum des gestionnaires d'AMP qui s'est tenue en Corse du 17 au 19 octobre.

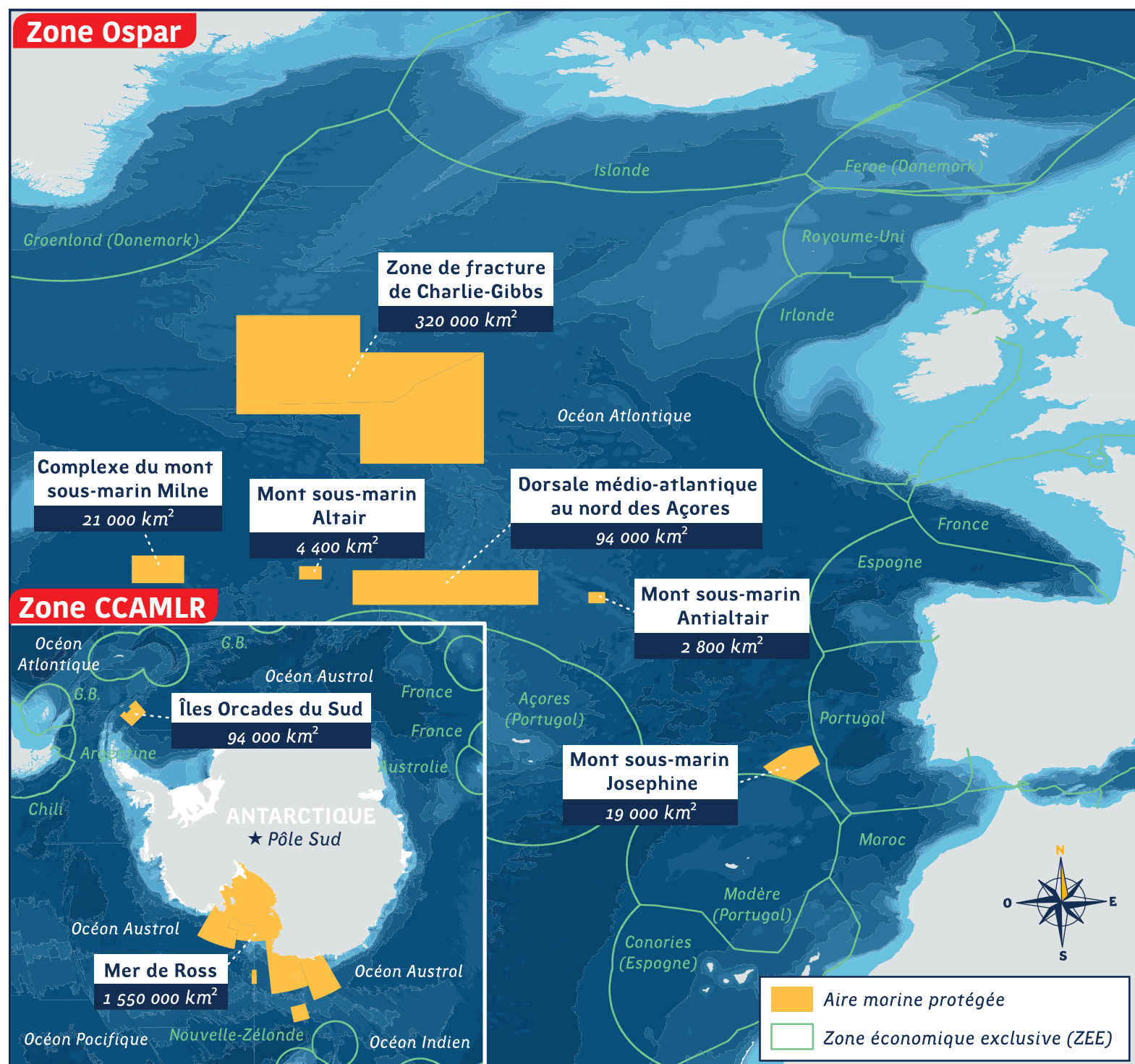


De l'ambition pour la haute mer

La haute mer est parfois décrite comme une zone de non-droit, mais elle fait déjà l'objet de mesures de protection. Certaines concernent exclusivement un secteur d'activité. L'organisation maritime internationale a ainsi défini des « zones maritimes particulièrement vulnérables » et certaines organisations régionales des pêches se sont dotées de moyens pour protéger des secteurs comprenant des écosystèmes fragiles vis-à-vis des activités halieutiques. Des aires marines protégées ont par ailleurs été mises

en place dans le cadre de conventions de mers régionales ou internationales. La première fut créée en 2009 par la Convention sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR), sur le plateau sud des îles Orcades du Sud. En 2016, la même convention a trouvé un accord pour protéger la mer de Ross. Cependant la durée de vie de cette AMP est limitée à 25 ans, condition *sine qua non* posée par la Russie. Née en 1992 pour lutter contre la pollution et pour préserver

le milieu marin du nord-est de l'Atlantique, la convention de mer régionale Oskar concerne quinze États. En 2010, elle a créé six AMP en haute mer, généralement associées à des dorsales océaniques ou à des monts sous-marins, et une septième en 2012, dans la zone de Charlie-Gibbs nord. En plaidant pour l'ouverture de négociations en vue d'un futur accord pour la gestion durable de la biodiversité en haute mer, l'Union européenne cherche à établir un cadre pour des AMP pérennes, et plus universelles.



Directeur de la publication : Christophe Aubel – Rédactrice en chef : Agnès Poiret – Rédactrice et secrétaire de rédaction : Marie Lescoart – Ont participé à ce numéro : Claude Bourdon, C. Perron, Irène Valderrama Camacho – Agence française pour la biodiversité : 16, quai de la Douane - CS 42932 / 29 229 Brest cedex 2